



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5285

Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation

Direction de la Police Municipale

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5285 - PROJET D'EXPERIMENTATION DE LA VIDEO
VERBALISATION (DIRECTION DE LA POLICE
MUNICIPALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son centre de supervision urbain (CSU), un dispositif de vidéo protection de voie publique.

Développé progressivement, ce système est organisé en projets dits « territoriaux » qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les services municipaux et/ou leurs partenaires.

La vidéo protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon souhaite en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Dans la continuité de l'expérimentation de la vidéo-verbalisation sur plusieurs voies de la presqu'île votée lors du conseil municipal du 23 septembre 2019, il est envisagé de prolonger cette démarche sur certaines rues des 2^{ème}, 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Ces secteurs sont équipés de caméras et ne nécessitent pas de déploiement supplémentaire

Les objectifs visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit particulièrement d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La vidéo verbalisation est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale de nos politiques de déplacements urbains développées et mises en œuvre par la collectivité. Elle a pour but de décongestionner les voies de circulation, de réguler la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public, d'optimiser les déplacements des transports collectifs et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

I- Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation sur certaines rues des 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements :

Le secteur de la place Gabriel Péri dans les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements fera l'objet d'aménagements qui s'inscrivent dans la suite donnée à l'étude faite en matière de tranquillité et de sécurité publique de ce territoire. La vidéo-verbalisation est l'une des

démarches à initier dans l'attente de la mise en œuvre des préconisations issues de cette étude.

Il est envisagé de déployer la vidéo verbalisation à titre expérimental, pour une durée d'une année, à compter de l'adoption de la présente délibération, sur les voies suivantes des, 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements :

- cours de la Liberté ;
- rue Paul Bert ;
- rue Moncey ;
- rue Turenne ;
- rue Marignan ;
- rue de l'Épée ;
- rue Villeroy ;
- rue Auguste Lacroix ;
- rue Bonnefoi ;
- rue Gutenberg ;
- place Gabriel Péri (coté 3° et 7°) ;
- cours Gambetta (coté 3° et 7°) ;
- grande rue de la Guillotière ;
- rue de Marseille ;
- rue Bechevelin ;
- rue des Trois Rois ;
- place Commandant Claude Bulard ;
- rue d'Aguesseau.

II- Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation sur 2 nouvelles rues du 2^{ème} arrondissement :

Les travaux de requalification de la rue Victor Hugo débutés depuis plus d'un an sont en cours d'achèvement. Le respect des nouveaux usages de cet aménagement attendu de longue date par les commerçants, les usagers et les habitants, nécessitera une implication de la police municipale appuyée par un dispositif de vidéo-verbalisation.

- rue Victo Hugo ;
- Place Ampère.

III- Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation :

La vidéo verbalisation est effectuée par la Police municipale via son PC Radio. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires.

Le PC radio bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le CSU, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).

Le personnel de la Police municipale du PC radio est placé sous l'autorité d'un chef de service, directeur de Police municipale, qui coordonne l'ensemble des activités et élabore les consignes données au personnel. Il est responsable de ses agents.

IV- Déclinaison de la démarche mise en œuvre :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir du PC radio de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo protection.
- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais du PVE (procès-verbal électronique) envoyé, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L 121-2 à L 121-3 et R 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L 130 9 du même code qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 45 jours afin de permettre une contestation dans le délai légal, conformément aux préconisations de l'Officier du ministère public.

L'effacement des images est automatique et est contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

De plus, et avant la mise en œuvre de ce dispositif, les avis de l'Officier du ministère public et de Monsieur le Procureur de la République ont été sollicités.

La Commission départementale de vidéo protection (composée d'un magistrat du Tribunal de Grande Instance, d'un référent sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale, d'une personnalité qualifiée des collectivités locales, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et d'un représentant de la Préfecture), a été saisie de ce projet et se tiendra le 13 décembre 2019.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment, au moyen de panneaux d'information (voir ci-dessous).



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu l'avis de de la Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e et 7^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Vu la proposition d'amendement déposée par M. le Maire tendant à ce que le projet de délibération soit modifié comme suit :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

- lire :

- « - cours de la Liberté ;
- rue Paul Bert ;
- rue Moncey ;
- rue Turenne ;
- rue Marignan ;
- rue de l'Épée ;
- rue Villeroy ;
- rue Auguste Lacroix ;
- rue Bonnefoi ;
- rue Gutenberg ;
- place Gabriel Péri (coté 3^o et 7^o) ;
- cours Gambetta (coté 3^o et 7^o) ;
- grande rue de la Guillotière ;
- rue de Marseille ;
- rue Bechevelin ;

- rue des Trois Rois ;
- place Commandant Claude Bulard ;
- rue d'Aguesseau ;
- **rue Montebello ;**
- **rue Aimé Collomb ;**
- **rue Mortier. »**

- au lieu de :

- « - cours de la Liberté ;
- rue Paul Bert ;
 - rue Moncey ;
 - rue Turenne ;
 - rue Marignan ;
 - rue de l'Épée ;
 - rue Villeroy ;
 - rue Auguste Lacroix ;
 - rue Bonnefoi ;
 - rue Gutenberg ;
 - place Gabriel Péri (coté 3° et 7°) ;
 - cours Gambetta (coté 3° et 7°) ;
 - grande rue de la Guillotière ;
 - rue de Marseille ;
 - rue Bechevelin ;
 - rue des Trois Rois ;
 - place Commandant Claude Bulard ;
 - rue d'Aguesseau. »

DELIBERE

- 1- La proposition d'amendement déposée par M. le Maire est approuvée.
- 2- La mise en place de l'expérimentation de la vidéo verbalisation pendant une année sur les voies des 2^{ème}, 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements susmentionnées est adoptée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE